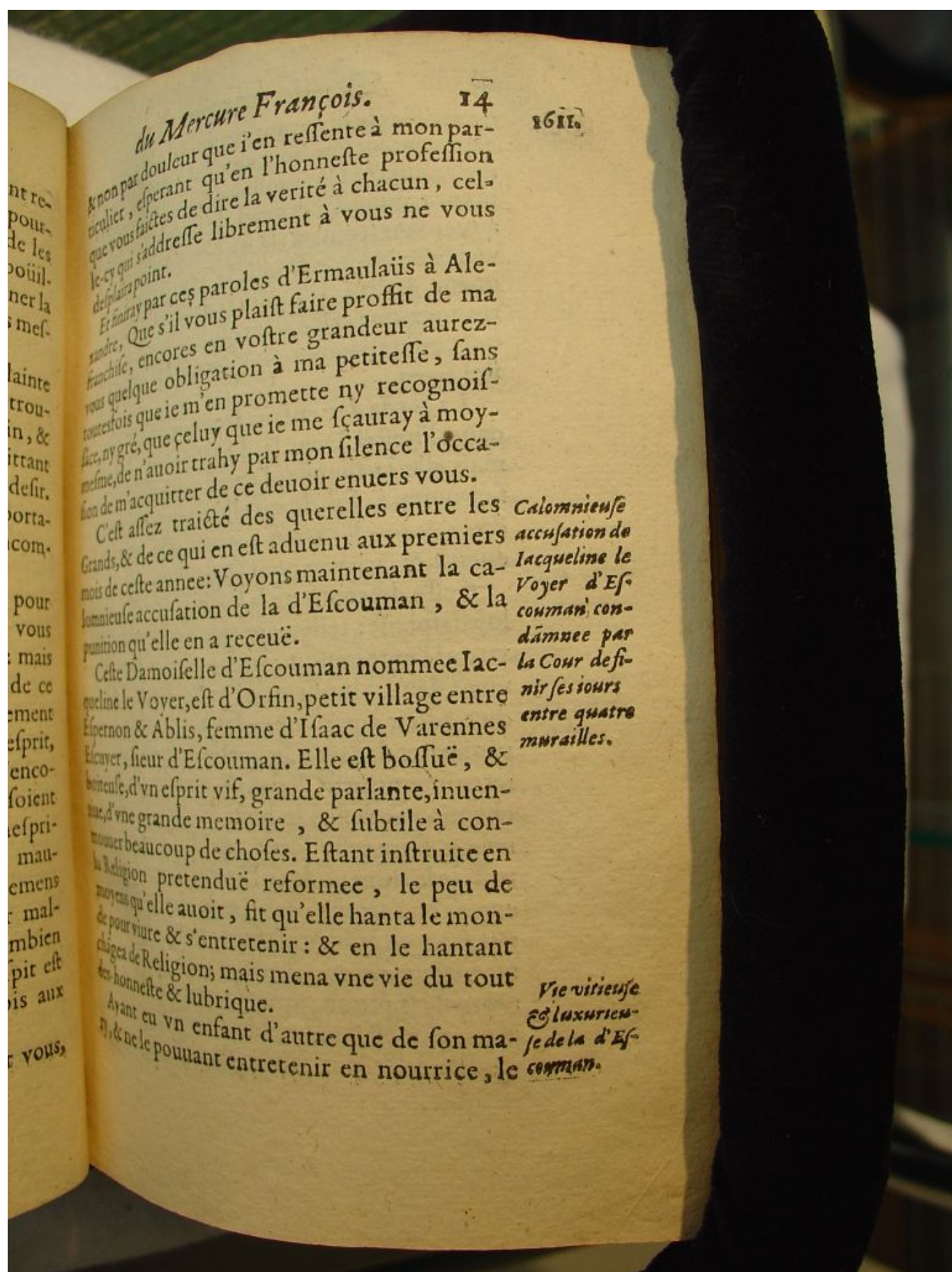
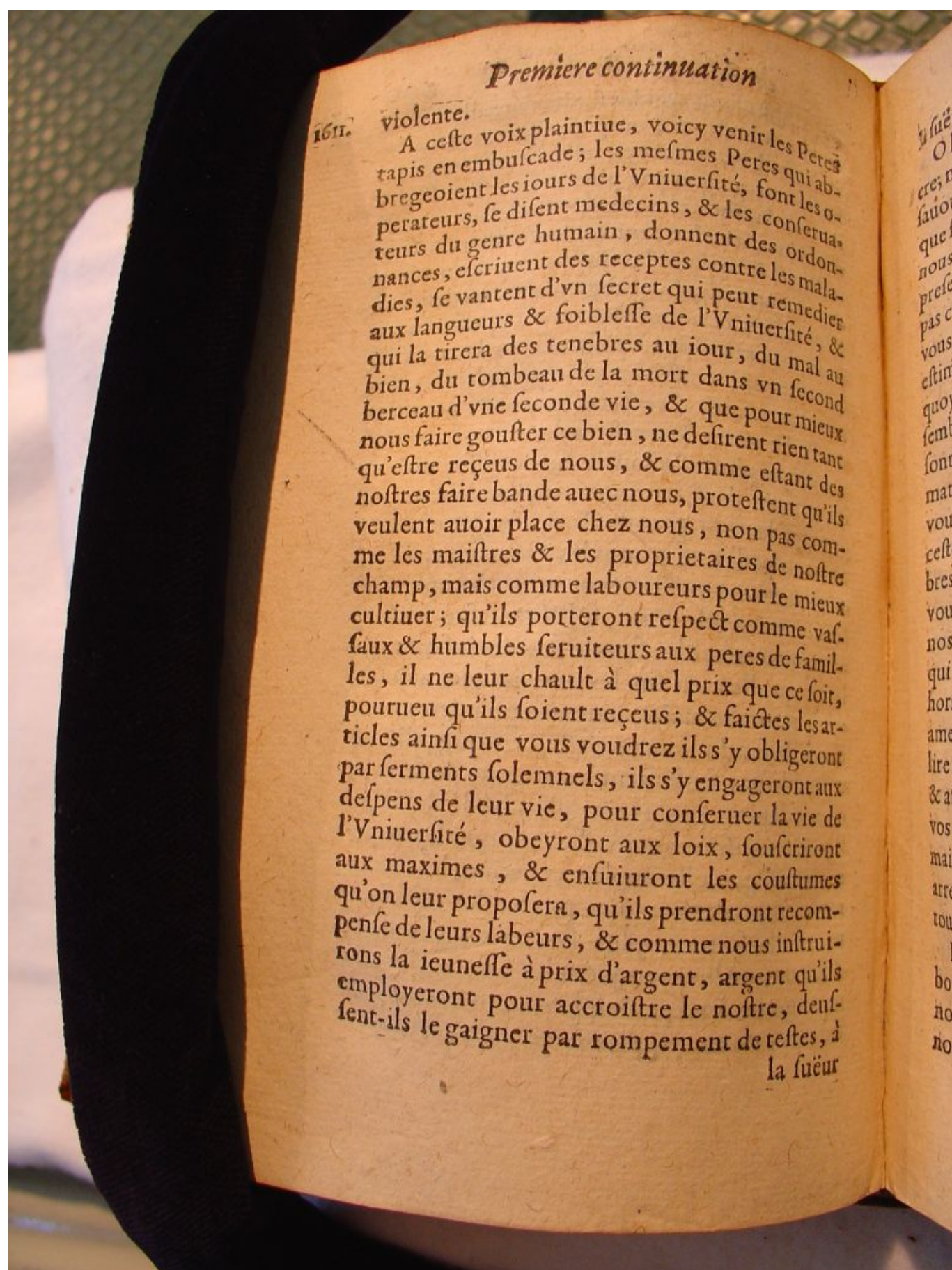


1611_014r.jpg



1611_200v.jpg

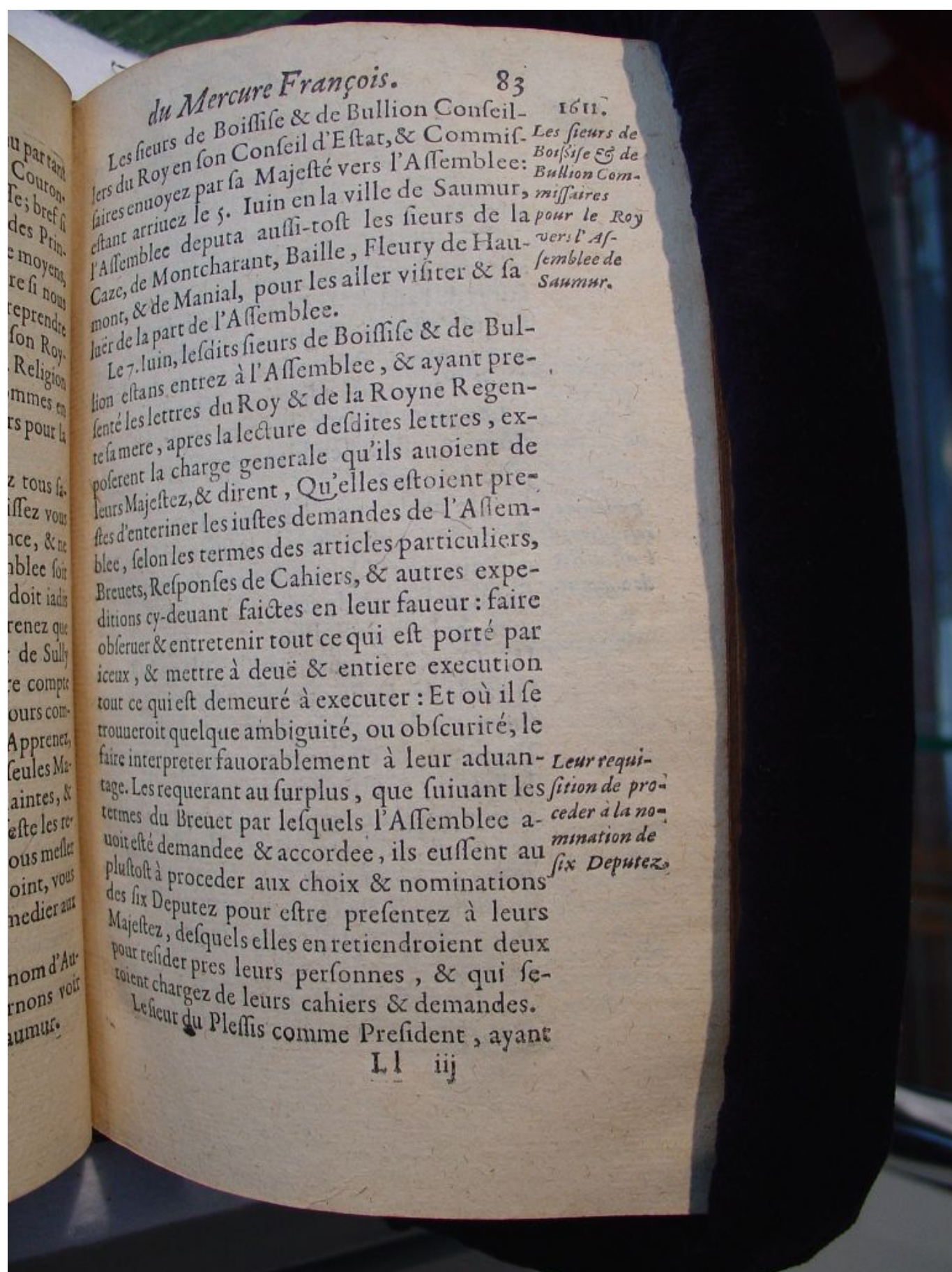


1611.

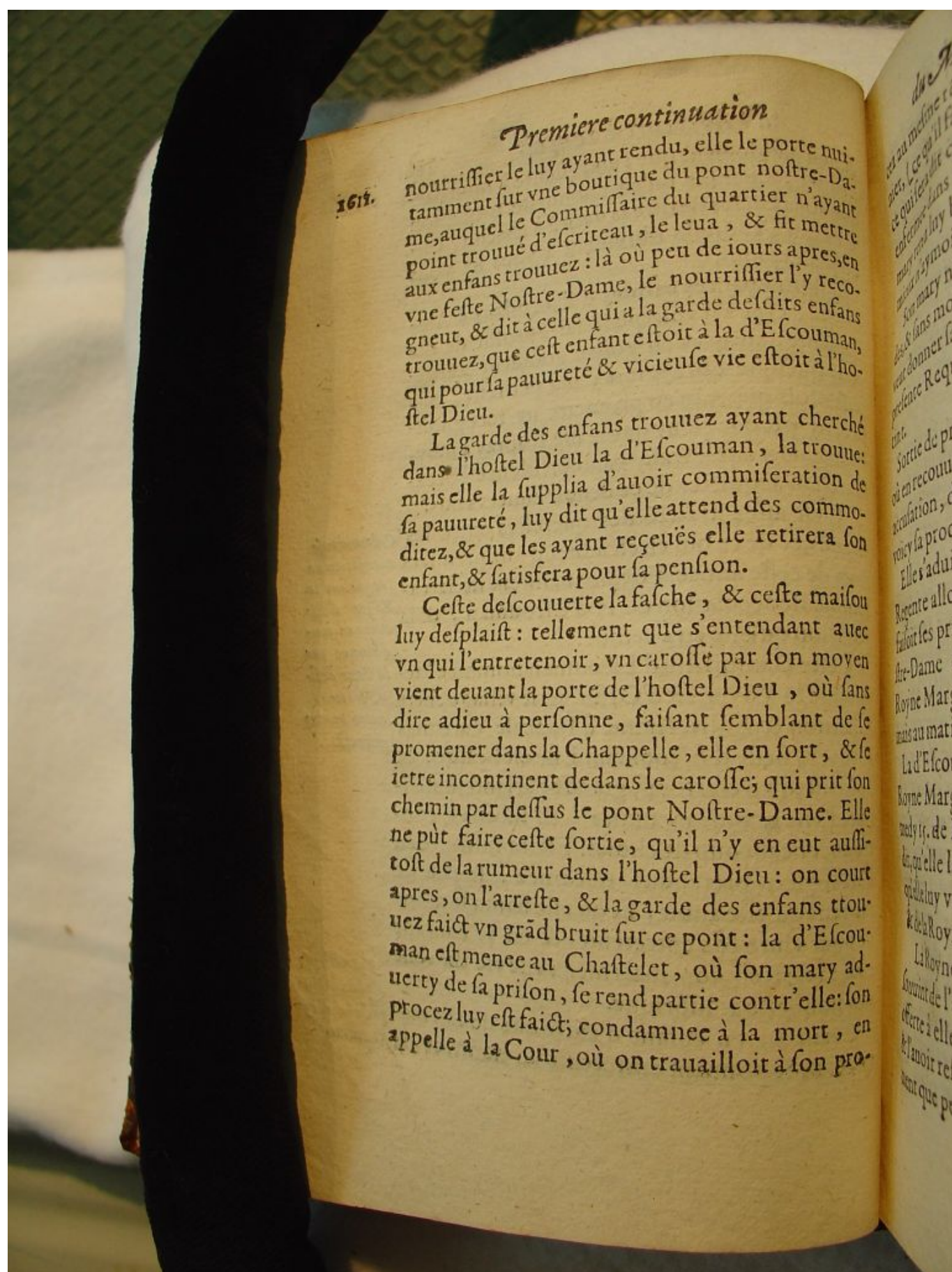
violente.

A ceste voix plaintiue, voicy venir les Peres
tapis en embuscade; les mesmes Peres qui ab-
bregeoient les iours de l'Vniuersité, font les o-
perateurs, se disent medecins, & les conserva-
teurs du genre humain, donnent des ordon-
nances, escriuent des receptes contre les mala-
dies, se vantent d'un secret qui peut remedier
aux langueurs & foiblesse de l'Vniuersité, &
qui la tirera des tenebres au iour, du mal au
bien, du tombeau de la mort dans vn second
berceau d'une seconde vie, & que pour mieux
nous faire gouster ce bien, ne desireront rien tant
qu'estre receus de nous, & comme estant des
nostres faire bande avec nous, protestent qu'ils
veulent auoir place chez nous, non pas com-
me les maistres & les proprietaires de nostre
champ, mais comme laboureurs pour le mieux
cultiuer; qu'ils porteront respect comme vas-
saux & humbles seruiteurs aux peres de famil-
les, il ne leur chault à quel prix que ce soit,
pourueu qu'ils soient receus; & faictes les ar-
ticles ainsi que vous voudrez ils s'y obligeront
par serments solempnels, ils s'y engageront aux
despens de leur vie, pour conseruer la vie de
l'Vniuersité, obeyront aux loix, souscriront
aux maximes, & ensuiuront les coustumes
qu'on leur proposera, qu'ils prendront recom-
pense de leurs labeurs, & comme nous instrui-
rons la ieunesse à prix d'argent, argent qu'ils
employeront pour accroistre le nostre, deus-
sent-ils le gaigner par rompement de testes, à
la sueur

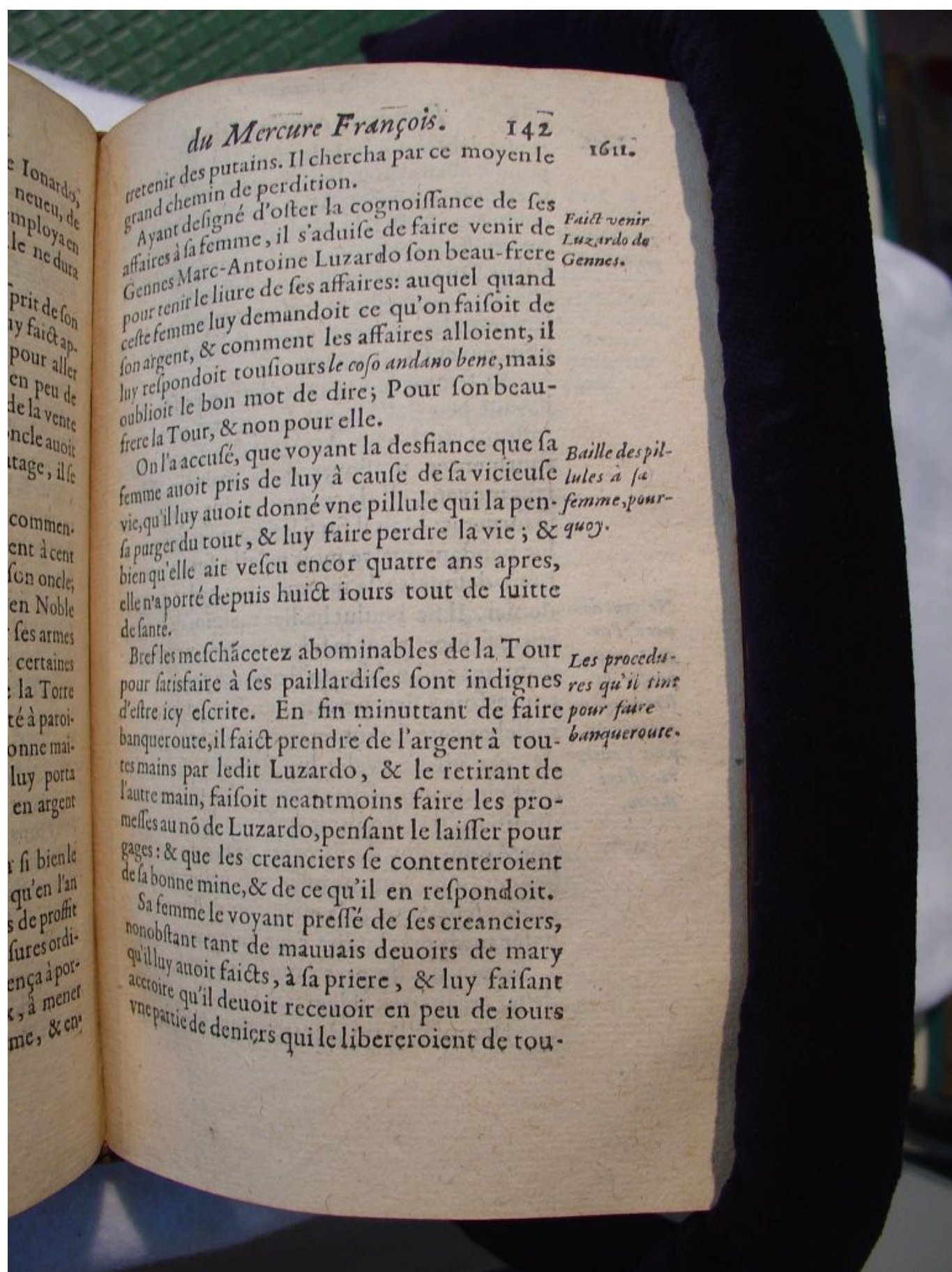
1611_083r.jpg



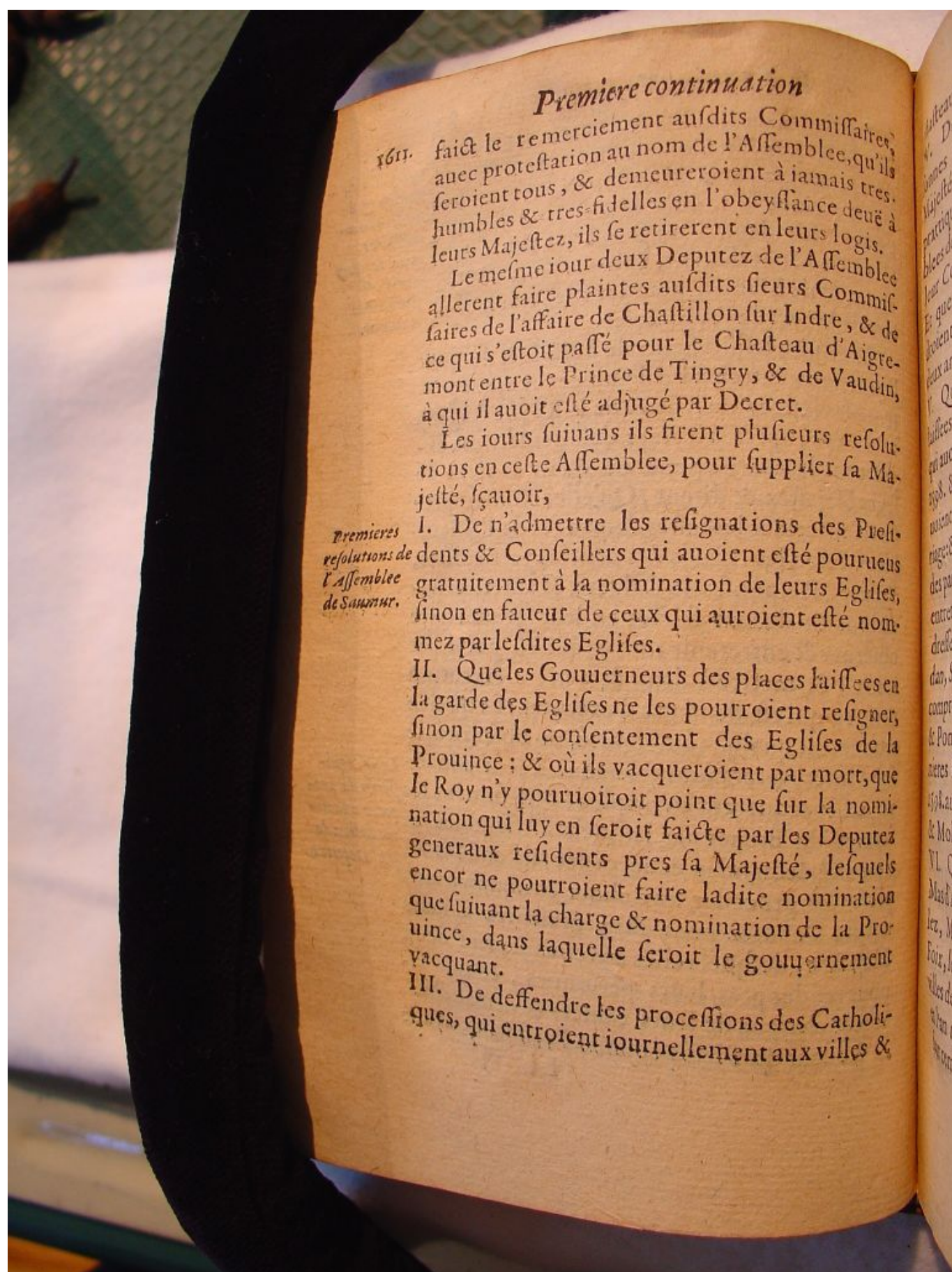
1611_014v.jpg



1611_142r.jpg



1611_083v.jpg



Premiere continuation

1611. fait le remerciement ausdits Commissaires, avec protestation au nom de l'Assemblée, qu'ils seroient tous, & demeureroient à jamais tres-humbles & tres-fidelles en l'obeyssance deuë à leurs Majestez, ils se retirerent en leurs logis.

Le mesme iour deux Deputez de l'Assemblée allerent faire plaintes ausdits sieurs Commissaires de l'affaire de Chastillon sur Indre, & de ce qui s'estoit passé pour le Chasteau d'Aigremont entre le Prince de Tingry, & de Vaudin, à qui il auoit esté adjudgé par Decret.

Les iours suivans ils firent plusieurs resolutions en ceste Assemblée, pour supplier sa Majesté, sçavoir,

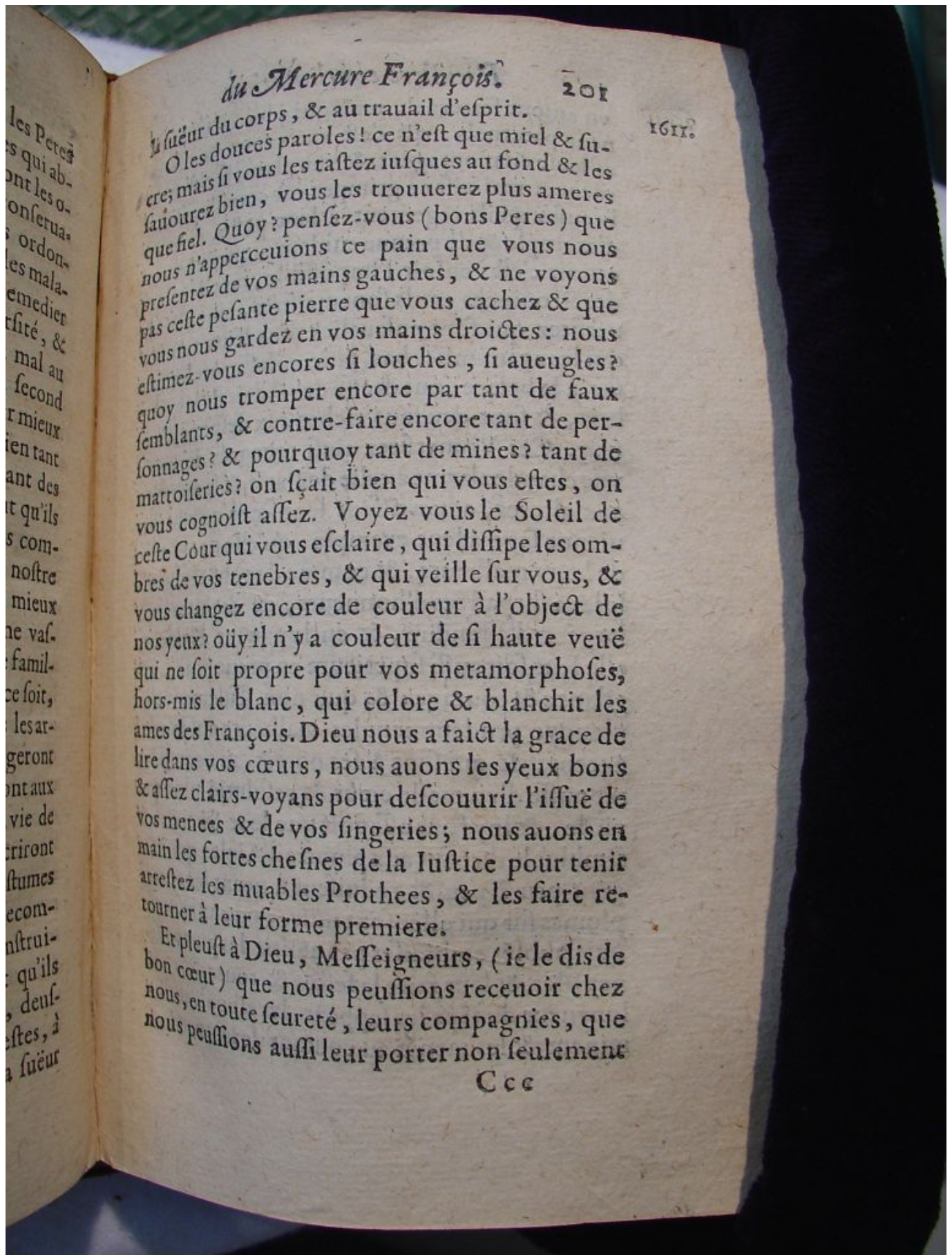
*Premieres
resolutions de
l'Assemblée
de Samur.*

I. De n'admettre les resignations des Prestres & Conseillers qui auoient esté pourueus gratuitement à la nomination de leurs Eglises, sinon en faueur de ceux qui auroient esté nommez par lesdites Eglises.

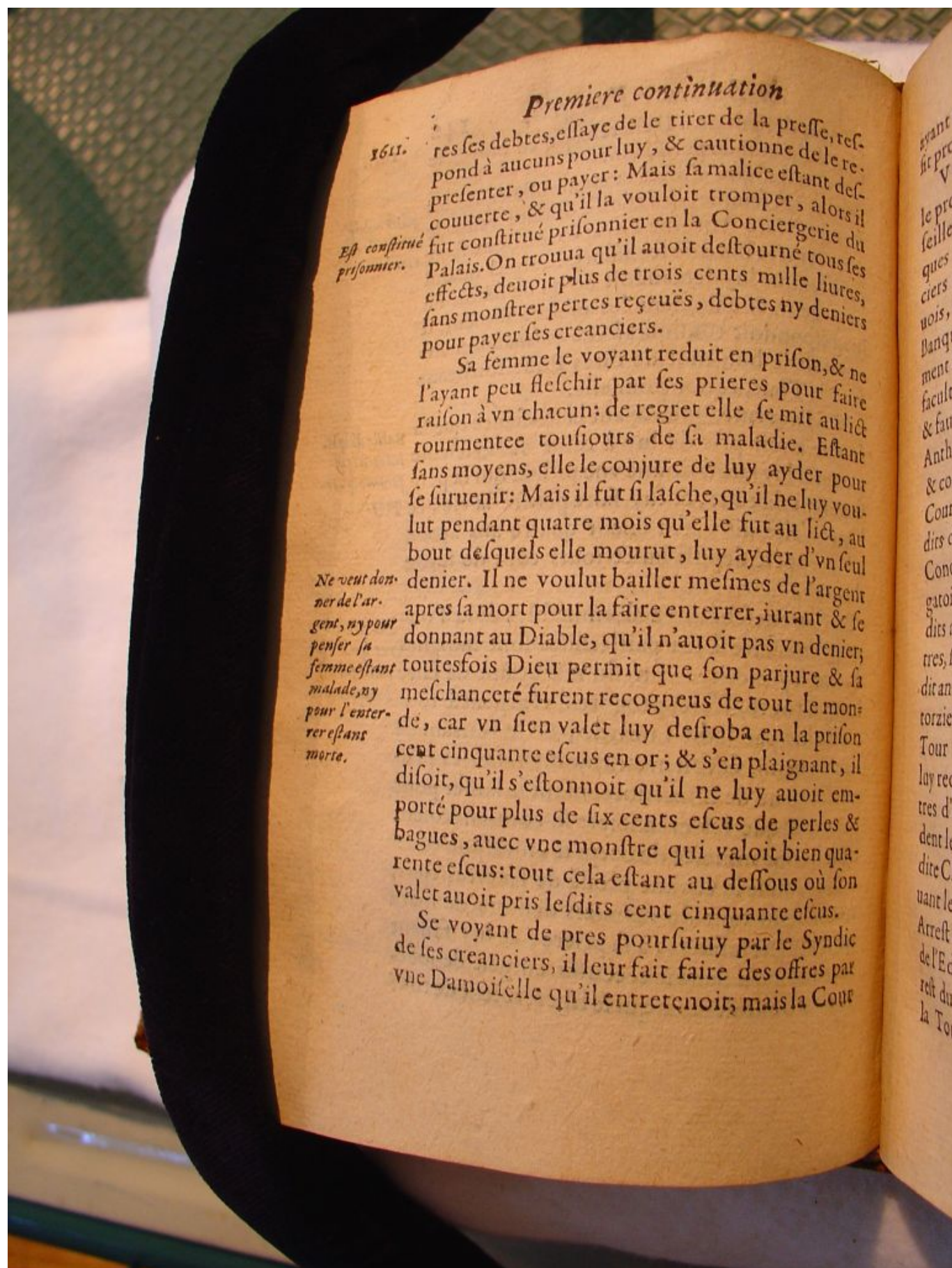
II. Que les Gouverneurs des places laissées en la garde des Eglises ne les pourroient resigner, sinon par le consentement des Eglises de la Prouince; & où ils vacqueroient par mort, que le Roy n'y pourueroit point que sur la nomination qui luy en seroit faicte par les Deputez generaux residents pres sa Majesté, lesquels encor ne pourroient faire ladite nomination que suivant la charge & nomination de la Prouince, dans laquelle seroit le gouvernement vacquant.

III. De deffendre les processions des Catholiques, qui entroient iournellement aux villes &

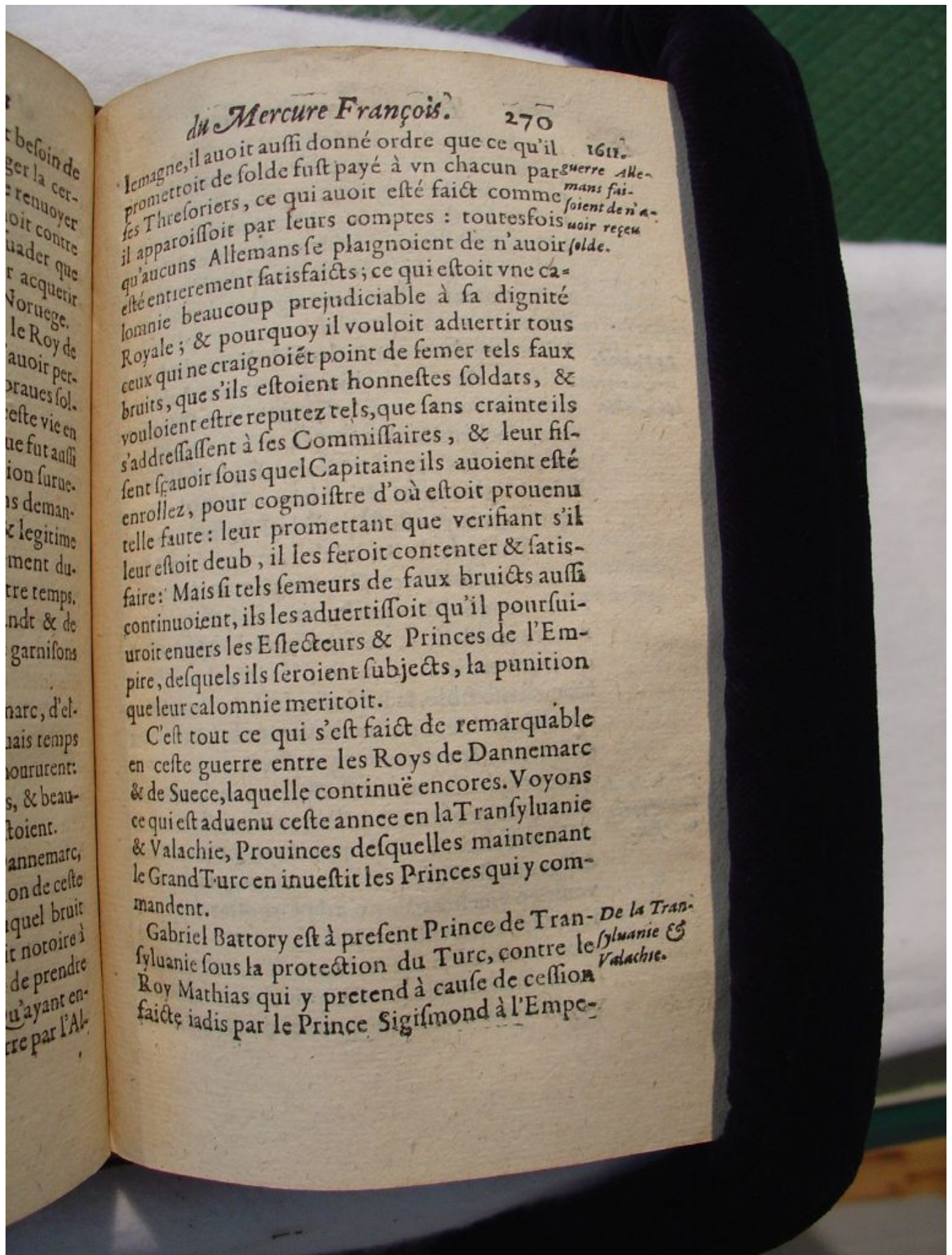
1611_201r.jpg



1611_142v.jpg



1611_270r.jpg



1611_015r.jpg

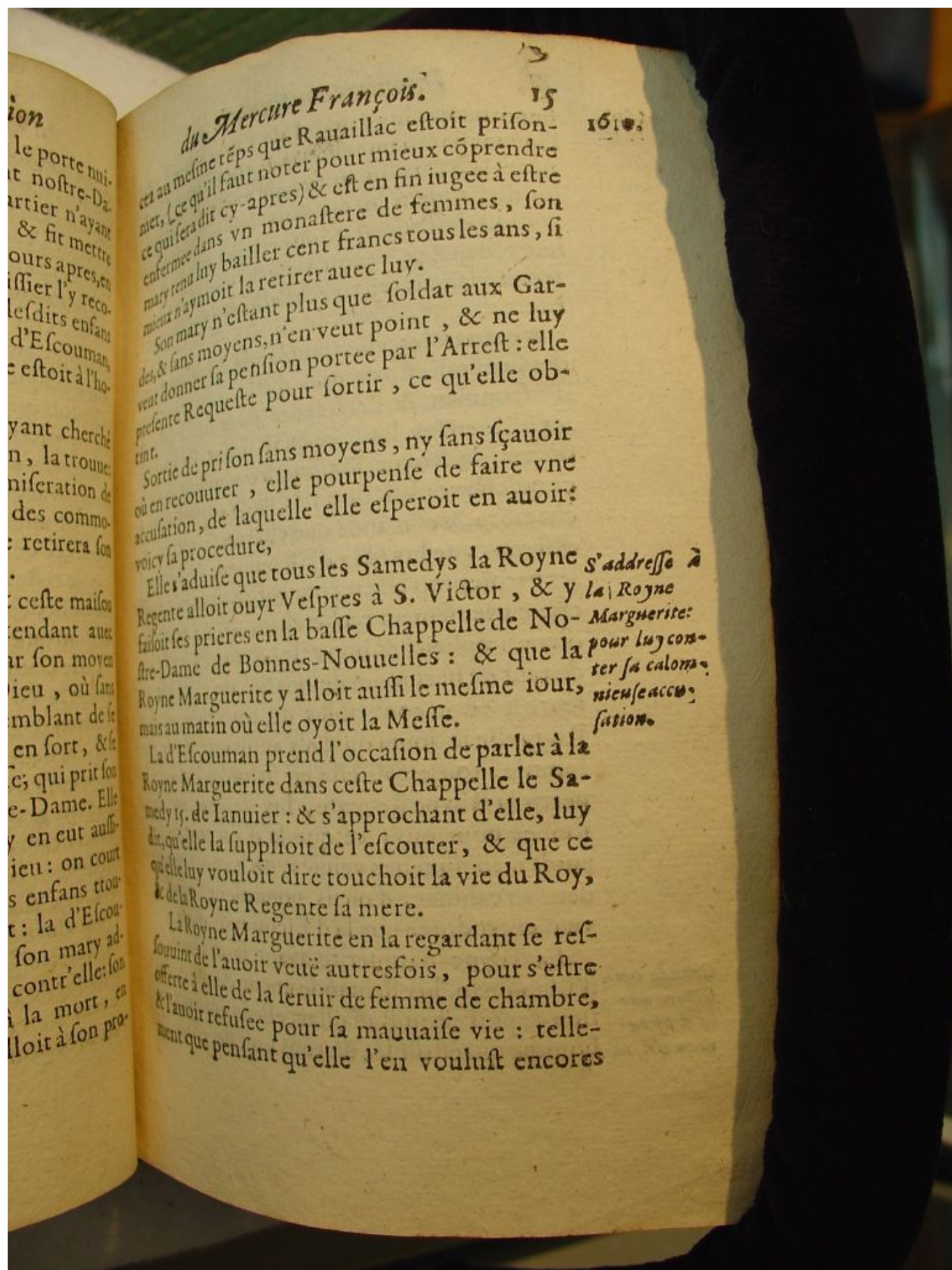


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan